

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT  
DE MAURIAC  
CANTON DE YDES

MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 010-2025 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE – INSTAURATION D'UNE  
AGGLOMERATION VILLAGE DE LA GARE DE SAIGNES

**Le Maire d'Ydes,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes et les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-2 et R411-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Règlement de la Voirie Départementale,

**Considérant** que le village de la Gare de Saignes, présente les caractéristiques d'une agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la Route.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le village de la Gare de Saignes situé sur la route Départementale 315 est classé agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la Route.

Les limites de l'agglomération de la Gare de Saignes sont fixées sur la Route Départementale 315 du **PR 1+078** au **PR 1+448**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière panneaux EB10 et EB20 sera mise en place par et à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental (Agence de Mauriac),
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 28 mars 2025

Le Maire,

Alain DELAGE



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
CANTAL

Commune :  
YDES

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/04/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

S.D.I.F. CANTAL  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 89 -fax  
sdif.aurillac@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

